



AGRI • AGRO

PRODUC • TRANSFO • SERVICES
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INFO DROITS PRODUCTION AGRICOLE N°5



“

Cette année passée a vu éclore de belles réussites pour les travailleuses et les travailleurs du monde agricole. **Malgré une inflation record, toute l'équipe de la CFDT Agri Agro a bataillé dur pour préserver votre POUVOIR d'ACHAT.** Et même si tout n'est jamais complètement satisfaisant, notre organisation peut se féliciter d'avoir su trouver dans toutes les branches des accords salariaux qui protègent les intérêts de celles et ceux qui ont les salaires les moins élevés.

Une hausse du SMIC a eu lieu en mai 2023 et comme à l'accoutumée, la CFDT Agri Agro a été en première ligne pour renégocier les salaires. Nous partagerons avec vous nos réussites, dans ce cinquième numéro de notre Info

Droits Production Agricole. A la CFDT Agri Agro, nous assumons nos responsabilités d'organisation syndicale représentative des salariés et nous agissons pour le **POUVOIR d'ACHAT** et l'amélioration des **CONDITIONS DE TRAVAIL** des travailleuses et les travailleurs. Vous pouvez compter sur nous pour vous tenir informés de vos droits.

Nous comptons sur vous, pour nous donner votre avis, nous faire part de vos besoins, de vos attentes, de vos interrogations. Vous trouverez à la fin de ce bulletin un QR Code pour **prendre contact avec nous et pour nous poser toutes vos questions.** N'hésitez pas, nous y répondrons avec un grand plaisir. Et puis si le cœur vous en dit, **passiez nous voir sur nos**

LE SAVIEZ-VOUS ?

Depuis le 1^{er} juillet 2021, les entreprises de la production agricole, les CUMA et les ETARF doivent souscrire un contrat de retraite supplémentaire pour leurs salariés. Est-ce votre cas ? Pensez à vérifier votre fiche de paie (cotisation à 0,5% salariés et 0,5% employeurs).

stands dans les salons agricoles de votre région, dont vous trouverez la liste dans ce numéro.

Plus que jamais à vos côtés, toute l'équipe de la CFDT Agri Agro vous souhaite de passer de joyeuses fêtes et vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2024.

Bonne lecture.

”

FGA.CFD.T.FR

ACCORD DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES SALARIÉS DES ENTREPRISES DU PAYSAGE – IDCC 7018

Le 20 septembre 2023, la CFDT AGRI-AGRO a signé le nouvel accord de formation professionnelle du paysage.

Dans une branche en pleine évolution **les partenaires sociaux ont souhaité donner de nouveaux droits aux salariés et renforcer l'investissement des entreprises** en améliorant l'accord interbranche agricole tout en réaffirmant la collaboration étroite avec OCAPIAT, l'opérateur de compétence en charge du paysage.

L'ampleur de la demande en espaces verts, les exigences environnementales et l'évolution des technologies ont engagé les partenaires sociaux dans une réflexion permettant de maintenir une offre de certification importante et une présence sur l'ensemble du territoire tout en augmentant le nombre de salariés formés.

Cet accord prévoit les règles pour un abondement possible du CPF du salarié par l'employeur, l'aide au financement des actions de formation pour les entreprises faisant face à de graves difficultés conjoncturelles, de nouvelles dispositions pour les salariés saisonniers ou sous contrat intermittent ou encore l'augmentation de la rémunération de certaines tranches d'âge pour les jeunes en contrat d'apprentissage.

Les conditions de tutorat ont également fait l'objet d'un renforcement, tout comme les dispositions des clauses de dédit formation (engagement du salarié à rester un certain temps dans l'entreprise en contrepartie du financement par l'employeur d'une formation).

En signant cet accord, les membres de la commission de branche paysage de la CFDT AGRI-AGRO ont pris, comme à l'accoutumée, leurs responsabilités en vue de l'emploi de qualité, de l'évolution professionnelle et de la formation des salariés !

LES ÉLECTIONS CHAMBRE D'AGRICULTURE 2025

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les derniers chiffres de la représentativité agricole (élections Chambre 2019) sont les suivants. CGT (27,13%) – **CFDT (25,20%)** – CFTC (23,02%) – CFE-CGC (13,73%) – FO (10,93%). **Pour qu'un accord soit valable, il doit être signé par des syndicats totalisant plus de 30%.**

Début 2025 se dérouleront les élections des Chambres d'agriculture. Ce scrutin détermine la représentativité des organisations syndicales dans tout le champ de la production agricole.

Une Chambre d'agriculture, c'est quoi ?

Les Chambres d'agriculture sont des établissements ayant un statut d'établissement public mais sont pilotées par des élus professionnels, agriculteurs et salariés, représentant les principaux acteurs du secteur agricole, rural et forestier.

Quels sont les mandats accessibles aux salariés ?

Lors des dernières élections, en 2019, il y avait dans chaque Chambre d'agriculture six élus salariés titulaires, élus au suffrage universel, trois au sein de chacun des deux collèges électoraux.

- **Le collège 3A** : les salariés de la production agricole, des exploitations agricoles, élevage, horticulture, viticulture, maraîchage, des forêts et des scieries agricoles, paysagistes, CUMA, travaux agricoles, ... C'est vous !
- **Le collège 3B** : les salariés des groupements professionnels agricoles des coopératives.

L'action d'une Chambre d'Agriculture n'est pas qu'une affaire de paysans. Les orientations de la politique agricole ont des conséquences sur l'emploi, sur la formation des salariés. Elles concernent plus largement toute la population, le respect de l'environnement, la consommation et le cadre de vie dans l'espace naturel. Pour les élus du collège 3A, salariés de la production, ce mandat Chambre d'Agriculture constitue une respiration et un accès à l'information très intéressants.

Vous avez envie d'en savoir plus ? Être candidate ou candidat ? Contactez-nous !





LA RETRAITE : QUELLES DÉMARCHES ?

À la suite de la dernière réforme des retraites, le nombre de trimestres nécessaire a été modifié ainsi que l'âge légal de départ. Malgré une forte mobilisation partout en France, la CFDT et l'intersyndicale n'ont pas pu faire infléchir le gouvernement, qui, sans réussir à trouver de majorité à l'Assemblée, a fait passer sa loi sur la base de l'article 49.3 de la constitution. Nous partageons la déception de toutes celles et ceux qui se sont battus contre cette réforme injuste, mais désormais, la loi s'applique et voici ce dont il retourne.

Nous vous invitons à ouvrir votre compte sur www.info-retraite.fr qui vous apportera des réponses plus précises suivant votre situation. Vous pourrez aussi vérifier votre carrière, apporter des justificatifs sur des périodes non validées et avoir un montant estimatif de votre future retraite.

Si vous êtes né en ...	vous pourriez partir à ...	si vous avez acquis ...	Âge du taux plein sans condition
Sept 1961 - Déc 1961	62 ans + 3 mois	169 trimestres	67 ans
1962	62 ans + 6 mois	169 trimestres	67 ans
1963	62 ans + 9 mois	170 trimestres	67 ans
1964	63 ans	171 trimestres	67 ans
1965	63 ans + 3 mois	172 trimestres	67 ans
1966	63 ans + 6 mois	172 trimestres	67 ans
1967	63 ans + 9 mois	172 trimestres	67 ans
1968 et après	64 ans	172 trimestres	67 ans

Votre retraite est composée de 3 niveaux : le régime de base (MSA ou CPAM), le régime complémentaire (Agirc-Arrco) et pour certaines branches, un régime supplémentaire (production agricole CUMA, EDT et paysage, accords négociés par la CFDT Agri Agro).

Retraite de Base (Sécurité sociale)

Il est conseillé de prendre rendez-vous avec votre régime de base MSA ou CPAM au moins 6 mois avant votre date théorique de départ ou avant si vous pensez pouvoir bénéficier d'un départ plutôt dû à une carrière longue.

Retraite complémentaire (Agirc-Arrco)

Pour toute question, information sur la retraite complémentaire, le salarié agricole peut appeler le 09.73.88.88.88 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (prix d'un appel local non surtaxé) ou se connecter sur <https://www.groupagricra.com>. Tout salarié peut obtenir des informations sur le site <https://www.agirc-arrco.fr>.

Retraite supplémentaire (Production agricole, CUMA, ETARF, Paysage)

La liquidation de cette retraite supplémentaire peut s'effectuer en même temps que la retraite complémentaire ou après celle-ci. Pour toute question, information sur la retraite supplémentaire le salarié agricole peut appeler le 01 71 21 19 19 du lundi au vendredi de 9h à 17h ou se connecter sur <https://www.groupagricra.com/>

Besoin de plus d'information : la CFDT Agri Agro vous accompagne. N'hésitez pas à nous poser vos questions.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Une nouvelle convention collective des filières hippiques a été conclue le 16 novembre 2023. La CFDT Agri Agro réserve sa signature, car la convention prévoit des heures d'équivalence qui ne sont pas payées comme du temps de travail effectif. **Chaque heure travaillée doit être payée** : c'est le message que la CFDT Agri Agro va continuer de porter dans cette branche.

LES NÉGOCIATIONS SALARIALES

Après une hausse du SMIC en mai 2023, et une inflation très importante tirée par les coûts de l'énergie et de l'alimentation, la CFDT Agri Agro a été à la manœuvre pour lancer des négociations dans toutes les branches de son champ.

En **PRODUCTION AGRICOLE CUMA – IDCC 7024**, un accord applicable en septembre 2023 a été trouvé fin mai, prévoyant une hausse de rémunération sur l'année entre 4,74% (palier 12) et 6,18% (palier 1) soit **un gain mensuel brut entre 101,62€ et 159,25€**.

En **ETARF – IDCC 7025**, le mois de mai s'est aussi avéré prolifique, avec un accord trouvé applicable en septembre, sur la base des revendications de la CFDT Agri Agro, prévoyant l'alignement des deux grilles des travaux forestiers et sylvicoles historiquement moins bien rémunérés, sur celles des travaux agricoles et avicoles. Cet accord permettait des hausses de rémunération sur l'année entre 4,73% et 8,88% selon les échelons soit **un gain mensuel brut entre 101,62€ et 229,02€**.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La CFDT Agri Agro a demandé l'ouverture de négociations en interbranches agricole sur les conditions de travail, la santé, le logement et le transport. Prochaine réunion : le 06/02/2024.

Pour la convention collective des salariés des entreprises du paysage - IDCC 7018, deux négociations salariales auront ponctué cette année 2023 et à chacune d'entre elle la CFDT AGRI-AGRO aura pris ses responsabilités en séance afin de maintenir aux salariés de la branche un pouvoir d'achat impacté par les évolutions de l'inflation. Les avenants 38 et 40 auront permis d'obtenir des évolutions de taux minimum pour tous les échelons soit un gain mensuel brut entre :

- **81,47€ et 95,55€ pour les positions O et E**
- **82,48€ et 95€ pour les positions TAM**
- **128€ et 144€ pour les positions C**

En étant force de proposition, la CFDT AGRI-AGRO maintient son engagement de préserver le pouvoir d'achat des salariés des branches agricoles. L'année 2023 aura été de nouveau l'occasion, par le dialogue et la force de conviction, d'obtenir des résultats palpables pour une majorité de travailleuses et travailleurs agricoles.

LA CFDT AGRI-AGRO PART EN TOURNÉE EN 2024

Afin de vous rencontrer, notre équipe participera en 2024 à de nombreux salons agricoles. Sans que la liste ne soit exhaustive, nous tiendrons un stand lors des événements suivants.

- **Salon international de l'agriculture** à Paris (75) du 24 février au 3 mars 2024
- **Salon régional agricole de Tarbes** (65) du 7 au 10 mars 2024
- **Terres en Fête à Tilloy les Mouflaines** (62) du 7 au 9 juin 2024
- **Foire de Châlons** (51) du 30 août au 9 septembre 2024
- **Foire de Verdun** (55) du 12 au 16 septembre 2024
- **SPACE** à Rennes (35) du 17 au 19 septembre 2024
- **Festival des métiers du bois à Morcenx** (40) du 19 au 21 septembre 2024
- **Les Pyrénéennes** à Saint Gaudens (31) du 19 au 22 septembre 2024
- **Sommet de l'élevage** à Cournon d'Auvergne (63) du 1 au 4 octobre 2024
- **Agrimax** à Metz (57) du 23 au 25 octobre 2024

Si vous nous apportez un numéro d'Info Droits Production agricole, nous vous offrirons un guide des droits adapté à votre branche, ainsi que quelques surprises. Venez nous rencontrer nombreuses et nombreux, nous aurons des sourires à échanger et vous aurez des réponses à emporter.

“

Vous arrivez à la fin de ce bulletin d'information.

Nous espérons qu'il vous aura apporté des éclaircissements sur des sujets qui touchent votre vie professionnelle tous les jours. Les sujets sont nombreux, salaires, complémentaire santé,

prévoyance, apprentissage, formation professionnelle, retraite, etc. Il n'est pas possible de tout traiter dans un document synthétique.

C'est pourquoi, nous vous invitons à remplir cette courte enquête en flashant le QR code ci-contre. Vous pourrez ainsi nous contacter pour nous poser toutes vos questions. Au plaisir d'échanger avec vous sur les salons agricoles de votre région.

A bientôt !

”



NOTRE SITE WEB



Info RGPD : Pour exercer vos droits, pour vous désabonner ou pour toute question en lien avec le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le 01 56 41 50 50 ou flasher le QR code.